

Une Gourde cinquante centimes

PREMIERE EXPEDITION DELIVRÉE

LIBERTE EGALITE 1192 RATERNITE H14 REPUBLIQUE D'HATI

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze juillet An 220 eme de l'indépendance. Nous, Me André LIGONDÉ Arpenteur public assermenté, commissionné pour la commune de Saint-Jean du Sud juridiction du tribunal civil des Cayes, assisté de notre confrère Me Jean François CASSION pour celle de Chantal respectivement identifiés patenté et imposé aux numéros: 005-470-479-9, 95148-0 et 040904-AS et 008-153-635-8, pour l'exercice en cours.

A la requête du mouvement Paysans de Leprêtre qui signifie M-P-L représentés par Pierre Volcy, Nicoderme Vallière et Vital Ytalis respectivement identifiés aux Nos: 007-259-273-5, 001-204-,556-8, 005-770-695-3 tous demeurant et domicilié à Leprêtre 3^{eme} section communale de Chantal.----Sommes transportés sur l'habitation Leprêtre précitée, accompagnés des requérants, munie de l'ordonnance du doyen et du visa du Parquet de tribunal de première instance des cayes. Conformément aux dispositions du décret-loi sur l'arpentage du 26 févier 1975 en ses articles 6 et 22. Les voisins limitrophes ont été comparus volontairement. A l'effet de procéder à la réouverture les lignes anciennes d'un Seizième fort de carreau de terre y située. Les requérants du mouvement M-P-L sont propriétaires par acquisition faite du citoyen Jean Alphonse identifié au No: 001-234-755-3, qui lui-même en fut propriétaire par acquisition faite de son feu père Luxi-homme Jean qui de son vivant en était propriétaire aux droits successifs de son feu père François jean qui lui-même de son vivant en était propriétaire pour l'avoir acquis du citoyen Simy Siméon qui de son côté agissait aux droits successifs de son feu père Simy Simon selon déclaration de vente au rapport de Me Jean Renan Simon Notaire de Chantal en date du 20 juin 2002 enregistré et transcrit. Suivant acte testamentaire au rapport de feu Me Louis Hauracius Verret Notaire public en date du 28 novembre 1888 contrôlé aux Cayes le 17 mars 1892 ---La déclinaison magnétique de notre instrument régulièrement contrôlée étant (NM 60 Est). Avons ainsi opère de la manière suivante : AB au Sud 450 Est 26 mètres 10 avec route. BC a l'Est 440 Nord 29 mètres avec Manord Duversseau. CD au Nord vers Ouest 9 mètres 20 avec le même. DE 12 mètres 60 avec Timanord.

DONT ACTE: Fait et clos les jour, date, Mois et an que dessus avons signé avec notre confrère: Ainsi signé Me André Ligondé arpenteur public dépositaire de la minute. Enregistré à Maniche ce jour le 20 juillet

2023. Folio:98 Case: 297 registre OQ au No: 3 des actes civils prévu droit fixe DSP et DTMS. proportionnel et visa timbre.-- Le receveur Jean Michel Luxama.----BUREAU DE L'ENREGISTREMENT-Le receveur de l'enregistrement soussigne, certifié avoir transcrit le procès-verbal d'arpentage ci-dessus ce jour le 20 juillet 2023 du registre spécial prévu en l'article 28 de la loi sur l'arpentage perçu transcription,

écriture et certificat :---- total :---- pour le receveur Jean Michel Luxama.--Collationne conforme à la minute pour la première expédition délivrée en faveur du Ministère de la Santé Publique MSP représenté par Ministre Alex LARSEN en paisible possession.

Higonol Arpenteur Public

